

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le douze mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 5 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (12) : Bernabela Aguila, Marie-Hélène Gautrand Sandrine Huillet, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Christian Feix Patricia Fermin,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202600010**Objet : Régie Photovoltaïque rapport d'activités 2025**

M. le maire rappelle que le conseil a créé par délibération 202100013 la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux.

Il précise que chaque année un bilan faisant ressortir la situation financière et économique de la régie doit être élaboré et présenté au conseil d'exploitation, ce dernier étant représenté par le conseil municipal.

M. le maire présente au conseil le rapport annuel d'activités 2025 du budget annexe régie photovoltaïque et lui demande de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu la délibération 202100013 créant la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux,

Approuve le rapport d'activité de l'exercice 2025 de la régie photovoltaïque joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance





Rapport d'activités 2025 de la régie photovoltaïque de la commune de Valros

1. Présentation de la commune

La commune de Valros est située dans l'Hérault et dans la région Occitanie qui fait partie des régions les plus ensoleillées de France. La commune jouit d'un climat méditerranéen comptant de nombreuses journées d'ensoleillement. A ce titre, et pour participer à la création d'énergie verte au niveau national, la commune a souhaité installer des panneaux solaires sur son nouvel Espace Multi Activités (EMA).

La présente régie dénommée « Régie Photovoltaïque » est chargée de la gestion des panneaux photovoltaïques installés par la Commune de Valros, de la production d'électricité et de sa vente.

La régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal en application de l'article R.2221-65 du CGCT qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation est le Conseil municipal.

Le conseil d'exploitation est le Conseil municipal. La présidence est assurée par le Maire.

La Directrice de la régie nommée par le Maire est la Directrice Générale Adjointe des Services.

La régie est dotée de la seule autonomie financière. Les opérations d'exploitation d'un SPIC sont retracées dans un budget annexe du budget principal de la Commune créé depuis le 15/04/2021. Le budget de la régie est tenu en comptabilité M4 SPIC, il est assujéti à la TVA au réel.

2. Présentation de la régie

a. Données techniques

La régie photovoltaïque a été créée en 2021.

Elle est administrée par le Maire de la commune de Valros, et gérée administrativement par les agents de la commune de Valros.

Caractéristiques techniques des installations : Panneaux solaires installés sur l'Espace Multi Activités -Avenue de la mer - Aire de loisirs
Puissance d'injection : 49.5 kVA.

La mise en service a été retardée pour des questions administratives. Ainsi la production n'a démarré qu'en avril 2022.

b. Données financières

Il s'agit d'un budget annexe de la commune. Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal, la collectivité peut créer une régie afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de sa compétence. Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Le budget M4 « Régie photovoltaïque » a été élaboré en 2021 afin de développer un SPIC. Il a pour vocation de permettre la vente de la production de l'énergie grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujéti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune.

Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.

Cette régie peut se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

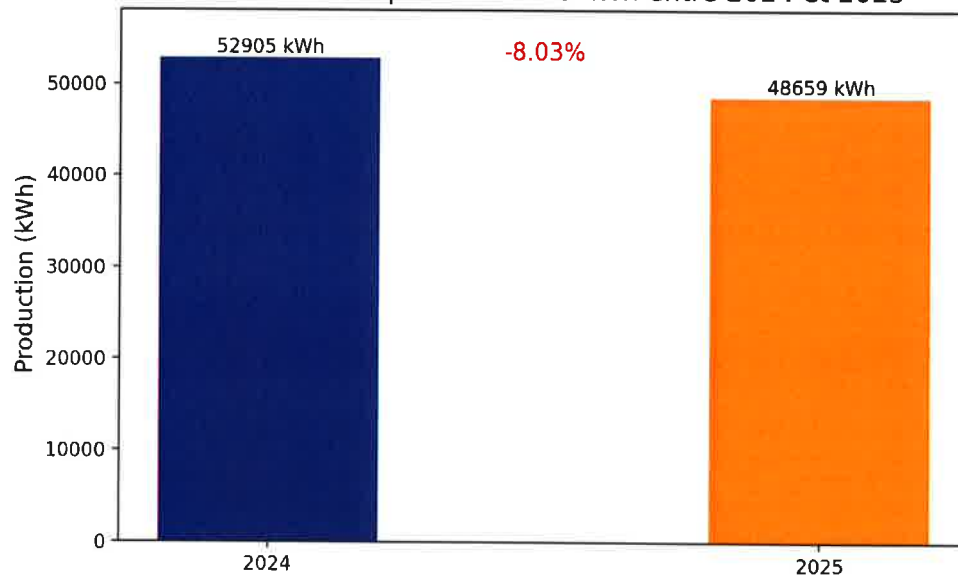
3. Activités 2025

a. Données techniques et entretien

D'octobre 2024 à octobre 2025, la régie photovoltaïque de la commune de Valros a produit 48 659 kWh

Période	Kwh Exercice 2025	Kwh Exercice 2024
Du 05/10/2024 au 04/04/2025	15 073	16 640
Du 05/04/2025 au 05/10/2025	33 586	36 265
TOTAL EXERCICE	48 659	52 905
EVOLUTION	- 4 246	
	Soit - 8.03 %	

Variation de la production de kWh entre 2024 et 2025



Compteur de production			
Date nouveau relevé du : 05/04/2025	Valeur du nouvel index (P1) :	132205	
Date ancien relevé du : 05/10/2024	Valeur de l'ancien index (P2) :	117132	
	Production (P1-P2) :	15073.00	
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 05/04/2025	Valeur du nouvel index (A1) :	0	
Date ancien relevé du : 05/10/2024	Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	0	
	Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	0.00	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			15073
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			79200
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 15073 kWh	au tarif de 9.817 c€/kWh	Soit un montant de :	1479.72 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.156 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
	Option TVA sur les débits		
Autoliquidation		Montant :	1479.72 €

Compteur de production			
Date nouveau relevé du : 05/10/2025	Valeur du nouvel index (P1) :	165791	
Date ancien relevé du : 05/04/2025	Valeur de l'ancien index (P2) :	132205	
	Production (P1-P2) :	33586.00	
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 05/10/2025	Valeur du nouvel index (A1) :	0	
Date ancien relevé du : 05/04/2025	Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	0	
	Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	0.00	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			33586
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			79200
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 33586 kWh	au tarif de 9.819 c€/kWh	Soit un montant de :	3297.81 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.157 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
	Option TVA sur les débits		
Autoliquidation		Montant :	3297.81 €

Le service technique a assuré l'entretien de l'installation, en prévoyant notamment le nettoyage des panneaux.

b. Données financières

La production électrique, et donc la revente a démarré en avril 2022. La facturation auprès de EDF Obligation d'Achat s'effectue tous les 6 mois.

Sur l'exercice 2025, la recette correspond à la production d'octobre 2024 à octobre 2025.

Cette période de production a généré une **recette de 3 981.28 euros HT**.

Période	Exercice	Recettes TTC (en €)	Recettes HT (en €)
Du 05/10/2024 au 04/04/2025	2025	1 479.72	1 233.10
Du 05/04/2025 au 05/10/2025	2025	3 297.81	2 748.18
TOTAL		4 777.53	3 981.28

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2025	1 157.24 €	Dépenses 2025	0 €
Recettes 2025	3 981.28 €	Recettes 2025	0 €
Résultat 2025	2 824.04 €	Résultat 2025	0 €
Report résultats 2024	6 808.60 €	Report résultats 2024	0 €
Résultat 2025 (hors RAR)	9 632.64 €	Résultat 2025 (hors RAR)	0 €
RAR 2025 Dépenses	/	RAR 2025 Dépenses	/
RAR 2025 Recettes	/	RAR 2025 Recettes	/
Résultat 2025 (avec RAR)	9 632.64 €	Résultat 2025 (avec RAR)	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

En 2025, les deux seules dépenses de la section de fonctionnement sont :

- La fourniture en énergies (6061) c'est-à-dire les frais d'accès au réseau Cyclique payés à ENEDIS pour un montant de 615.24 euros ;
- Le paiement de l'impôt sur les sociétés s'élevant à 542 euros à l'imputation 6951- « Impôts sur les bénéfices ».

Une économie d'un montant de 2 200 euros a été réalisée, la déclaration de l'impôt aux entreprises et le bilan comptable ont été réalisés en interne ce qui a évité le recours à une assistance technique.

La régie photovoltaïque étant un budget annexe au budget principal de la commune de Valros, ce sont les services administratifs qui en assurent la gestion : budget, facturation, mandat, titre, suivi des consommations, création du budget. Pour l'instant la commune a décidé de ne pas facturer à la régie photovoltaïque le temps passé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

L'exercice 2025 a permis la revente à ENEDIS de la production d'électricité du mois d'octobre 2024 à octobre 2025.

Comme détaillé plus haut, la régie photovoltaïque de la commune de Valros a produit 48 659 kWh, ce qui a permis une recette d'un montant de **3 981.28 euros HT**, cette recette a été imputée au compte 701 – « Ventes de produits finis et intermédiaires »

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Aucune dépense d'investissement n'a été exécutée cette année.

Un abondement du budget principal de la commune au budget de la régie photovoltaïque, afin d'assurer un minimum de trésorerie, avait été mis en place à la création du budget de la régie photovoltaïque, le remboursement de cette dette à la commune a été effectué en 2024.

La commune, cette année, n'a pas abondé du budget principal au budget photovoltaïque. Sachant qu'en cas de réalisation, la somme correspondante doit être remboursée.



SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Aucune recette d'investissement n'a été exécutée cette année.

4. Prévisions 2026

L'année 2026 sera la quatrième année complète de production.

2025, tout comme 2024, a reflété, plus exhaustivement, le fonctionnement d'une année. Il sera donc plus aisé d'effectuer des comparatifs annuels et pluriannuels.

De bonnes pratiques administratives, comptables et déclaratives sont mises en place ce qui permet un bilan plus sincère et exhaustif du fonctionnement de la régie photovoltaïque.

Une intervention technique sur les installations de la société « ACAPE ENERGIES » avait eu lieu en juillet 2024 car le système était défaillant depuis janvier 2024.

L'entreprise a effectué des vérifications du paramétrage de l'onduleur, des connections AC/DC onduleur, du coffret AC et AGCP. R.A.S. et le remplacement du cordon Ethernet du réseau local. Cette intervention a permis la reconnexion au portail « Sunny Portal Powered by ennexOS » - SMA Solar Technology AG. Le portail « Sunnyportal » permet de surveiller l'installation de manière simple et efficace.

Ce portail permet de visualiser toutes les données de production de manière claire et conviviale c'est à dire :

- Les données actuelles concernant le statut de l'installation
- Les informations sur le flux d'énergie
- Les informations de statut concernant tous les appareils de l'installation
- Un aperçu simple de la puissance photovoltaïque et de la production énergétique
- Les informations supplémentaires en fonction de la configuration de l'installation

Le but est d'obtenir un bilan énergétique en temps réel.

La commune prévoit d'entamer une réflexion sur la potentielle facturation de la mise à disposition de ses agents des services technique et administratif pour la gestion du service Régie Photovoltaïque

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le douze mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 5 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (12) : Bernabela Aguila, Marie-Hélène Gautrand Sandrine Huillet, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Christian Feix Patricia Fermin,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202600011**Objet : FINANCES - Compte de gestion 2025 Régie Photovoltaïque**

M. le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe régie photovoltaïque et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025.

M. le maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 relatif au budget annexe régie photovoltaïque.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 relatif au budget annexe régie photovoltaïque de la commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA

Secrétaire de séance

Handwritten signature of Marie-Antoinette Mora



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le présent document peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le douze mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 5 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (12) : Bernabela Aguila, Marie-Hélène Gautrand Sandrine Huillet, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Christian Feix Patricia Fermin,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202600012

Objet : FINANCES - Compte administratif 2025 Régie Photovoltaïque

M. le maire présente au conseil le compte administratif 2025 du budget annexe régie photovoltaïque détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2025	1 157.24 €	Dépenses 2025	0 €
Recettes 2025	3 981.28 €	Recettes 2025	0 €
Résultat 2025	2 824.04 €	Résultat 2025	0 €
Report résultats 2024	6 808.60 €	Report résultats 2024	0 €
Résultat 2025 (hors RAR)	9 632.64 €	Résultat 2025 (hors RAR)	0 €
RAR 2025 Dépenses	/	RAR 2025 Dépenses	/
RAR 2025 Recettes	/	RAR 2025 Recettes	/
Résultat 2025 (avec RAR)	9 632.64 €	Résultat 2025 (avec RAR)	0 €

M. le maire quitte la salle du conseil municipal.

Marie Antoinette Mora, 1^{ère} adjointe, demande au conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe régie photovoltaïque.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2025 du budget annexe régie Photovoltaïque de Valros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213403256-20260312-202600012-BF

Berger
Levrault

COMMUNE DE VALROS - 34 - Budget Annexe Régie Photovoltaïque M4 SP

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Maire,
A Valros, le 12 mars 2026
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire,
A Valros, le 12 mars 2026

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

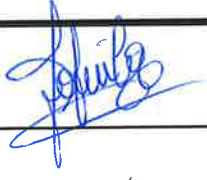
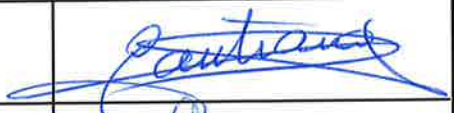
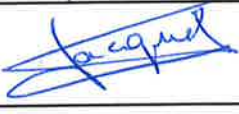
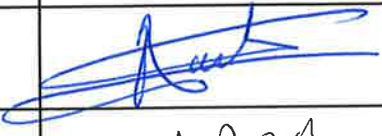
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 05/03/2026

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUG	/
Pierre DARDE	/
Sophie DEREGNAUCOURT	/
Fabrice DOUCHEZ	/
Christian FEIX	/
Patricia FERMIN	/
Marie-Hélène GAUTRAND	
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	
Michel LOUP	/
Patrick MARTINEZ	
Marie-Antoinette MORA	

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213403256-20260312-202600012-BF



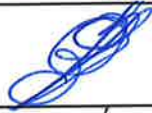
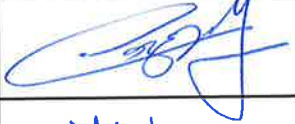
COMMUNE DE VALROS - 34 - Budget Annexe Régle Photovoltaïque

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Maryline PRIVAT	
Nicolas PRIVAT	
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA	
Eric YVANEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire



Compte administratif 2025

BUDGET ANNEXE : M4

« RÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Note de présentation brève et synthétique

1. Le cadre général du compte administratif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes émises au cours de l'année 2024. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier. Par cet acte, le maire ordonnateur, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année n + 1 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif 2025 du budget annexe « régie photovoltaïque » a été approuvé le 12 mars 2026 par le conseil municipal.

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal, la collectivité peut créer une régie afin de suivre l'exploitations directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de sa compétence. Cette régie a pour objet d'établir le cout réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Cette régie peut se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

1) Définition Les éléments de contexte

a) Périmètre et définition du budget annexe

Il n'existe pas de définition législative des budgets annexes. Les instructions budgétaires et comptables, en particulier la M4, apportent des précisions sur le périmètre des budgets annexes, sans toutefois apporter une définition cratérée. La définition annexe a donc été précisée par la doctrine administrative.

On peut qualifier de budget annexe le budget de la régie photovoltaïque, créée en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du Code des collectivités territoriales (CGCT), distinct du budget principal proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Par conséquent, les budgets annexes regroupent principalement :

- Les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L. 2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L.1412-1 et L. 1412-2 du CGCT) ;
- Les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT). Il s'agit des règles créées avant 1926.

Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale mais par l'organe délibérant de la régie.

b) Le contexte communal

Le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent, ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité.

Les subventions sont interdites sauf exception législatives pour les communes.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

Le budget M4 « Régie photovoltaïque » a été élaboré en 2021 afin de développer un SPIC. Il a pour vocation de permettre la vente de la production de l'énergie grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au Code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA° sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujéti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune.

Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.

2. Budget M4 « Régie photovoltaïque » compte administratif 2025

a. Section d'exploitation : Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	BP 2025	CA 2025
011	Charges à caractère général	5 700.00 €	615.24 €
012	Charges de personnel	0 €	0 €
65	Charges diverses de la gestion courante	0 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	2 270.00 €	2 268.62 €
69	Impôts sur le bénéfices et assimilés	1 000.00 €	542.00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 408.60 €	
TOTAL DES DEPENSES		11 108.60€	1 157.24 €

En 2025, les deux seules dépenses de la section de fonctionnement sont :

- La fourniture en énergies (6061) c'est-à-dire les frais d'accès au réseau Cyclique payés à ENEDIS pour un montant de 615.24 euros ;
- Le paiement de l'impôt sur les sociétés s'élevant à 542 euros à l'imputation 6951- « Impôts sur les bénéfices ».

Une économie d'un montant de 2 200 euros a été réalisée, la déclaration de l'impôt aux entreprises et le bilan comptable ont été réalisés en interne ce qui a évité le recours à une assistance technique.

La régie photovoltaïque étant un budget annexe au budget principal de la commune de Valros, ce sont les services administratifs qui en assurent la gestion : budget, facturation, mandat, titre, suivi des consommations, création du budget. Pour l'instant la commune a décidé de ne pas facturer à la régie photovoltaïque le temps passé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	BP 2025	CA 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 808.60 €	6 808.60 €
70	Produits de services	4 300.00 €	3 981.28 €
TOTAL DES RECETTES		11 108.60 €	10 789.88 €
TOTAL RECETTES HORS 002		4 300.00 €	3 981.28 €

L'exercice 2025 a permis la revente à ENEDIS de la production d'électricité du mois d'octobre 2024 à octobre 2025.

La régie photovoltaïque de la commune de Valros a produit 48 659 kWh, ce qui a permis une recette d'un montant de **3 981.28 euros HT**, cette recette a été imputée au compte 701 – « Ventes de produits finis et intermédiaires »

Une baisse de production de 8.03 % est à noter par rapport à celle de 2024.

L'excédent de fonctionnement reporté de 2024 (002) vient s'ajouter à la section.

b) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Aucune dépense d'investissement n'a été exécutée cette année.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	CA 2025
21	Immobilisations corporelles	3 408.60 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	1.000.00 €	0 €
TOTAL DES DEPENSES		4 408.60 €	0 €

Un abondement du budget principal de la commune au budget de la régie photovoltaïque, afin d'assurer un minimum de trésorerie, avait été mis en place à la création du budget de la régie photovoltaïque, le remboursement de cette dette à la commune a été effectué en 2024.

La commune, cette année, n'a pas abondé du budget principal au budget photovoltaïque. Sachant qu'en cas de réalisation, la somme correspondante doit être remboursée.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Aucune recette d'investissement n'a été exécutée cette année.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	CA 2025
001	Solde d'exécution reporté 2022	0 €	0 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	4 408.60 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		4 408.60 €	0 €

c) Résultats

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2025	1 157.24 €	Dépenses 2025	0 €
Recettes 2025	3 981.28 €	Recettes 2025	0 €
Résultat 2025	2 824.04 €	Résultat 2025	0 €
Report résultats 2024	6 808.60 €	Report résultats 2024	0 €
Résultat 2025 (hors RAR)	9 632.64 €	Résultat 2025 (hors RAR)	0 €
RAR 2025 Dépenses	/	RAR 2025 Dépenses	/
RAR 2025 Recettes	/	RAR 2025 Recettes	/
Résultat 2025 (avec RAR)	9 632.64 €	Résultat 2025 (avec RAR)	0 €

c) Epargne et endettement

Le SPIC n'a pas d'emprunt à rembourser à ce jour.

d) Perspectives 2026

L'année 2026 sera la quatrième année complète de production. 2025, tout comme 2024, a reflété, plus exhaustivement, le fonctionnement d'une année. Il sera donc plus aisé d'effectuer des comparatifs annuels et pluriannuels.

De bonnes pratiques administratives, comptables et déclaratives sont mises en place ce qui permet un bilan plus sincère et exhaustif du fonctionnement de la régie photovoltaïque.

Une intervention technique sur les installations de la société « *ACAPE ENERGIES* » avait eu lieu en juillet 2024 car le système était défaillant depuis janvier 2024.

L'entreprise a effectué des vérifications du paramétrage de l'onduleur, des connections AC/DC onduleur, du coffret AC et AGCP. R.A.S. et le remplacement du cordon Ethernet du réseau local.

Cette intervention a permis la reconnexion au portail « *Sunny Portal Powered by ennexOS* » - *SMA Solar Technology AG*.

Le portail « *Sunnyportal* » permet de surveiller l'installation de manière simple et efficace.

Ce portail permet de visualiser toutes les données de production de manière claire et conviviale c'est à dire :

- Les données actuelles concernant le statut de l'installation
- Les informations sur le flux d'énergie
- Les informations de statut concernant tous les appareils de l'installation
- Un aperçu simple de la puissance photovoltaïque et de la production énergétique
- Les informations supplémentaires en fonction de la configuration de l'installation

Le but est d'obtenir un bilan énergétique en temps réel.

La commune prévoit d'entamer une réflexion sur la potentielle facturation de la mise à disposition de ses agents des services technique et administratif pour la gestion du service Régie Photovoltaïque

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le douze mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 5 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (12) : Bernabela Aguila, Marie-Hélène Gautrand Sandrine Huillet, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Christian Feix Patricia Fermin,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202600013**Objet : FINANCES - Compte de gestion 2025 – Budget principal**

M. le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2025 relatif au budget principal et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 relatif au budget principal de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 relatif au budget principal de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA

Secrétaire de séance



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le douze mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 5 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (12) : Bernabela Aguila, Marie-Hélène Gautrand Sandrine Huillet, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Christian Feix Patricia Fermin,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202600014

Objet : FINANCES - Compte administratif 2025 – Budget principal

M. le maire présente au conseil le compte administratif 2025 du budget principal de la commune de Valros détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section, avec intégration des restes à réaliser 2025 (RAR) et des résultats 2024 comme suit :

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 586 490.79 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 466 379.12 €
Résultats de l'exercice 2025	<u>120 111.67 €</u>
Résultat antérieur reporté 002	+ 600 550.13 €
Résultats de l'exercice 2025	<u>+ 120 111.67 €</u>
Résultat cumulé 2025	<u>+ 720 661.80 €</u> qui sera réparti au 1068 pour le besoin de financement en investissement et/ou au 002 - Fonctionnement

Investissement

Recettes d'investissement sans les RAR	717 672.63 €
Dépenses d'investissement sans les RAR	- 373 908.45 €
Résultats de l'exercice 2025	<u>+ 343 764.18 €</u>
Résultat antérieur reporté 001	- 264 600.22 €
Résultats de l'exercice 2025	<u>+ 343 764.18 €</u>
Résultat cumulé 2025	<u>+ 79 163.96 €</u> qui sera inscrit au 001 du BP
Résultat cumulé en investissement 2025	+ 79 163.96 €
Restes à réaliser 2025	<u>+ 170 425.57 €</u>
	<u>+ 249 589.53 €</u> excèdent donc, au vu des restes à réaliser, il n'y pas de besoin en financement et pas d'inscription obligatoire minimum au 1068

M. le maire quitte la salle du conseil municipal. Marie Antoinette Mora quitte le conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget principal de la commune de Valros.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

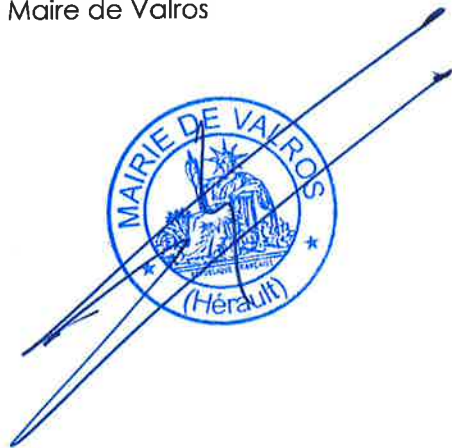
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2025 du budget principal de la commune de Valros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213403256-20260312-202600014-BF

Berger
Levrault

COMMUNE DE VALROS - 34 - Budget Principal - CA 2025

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Maire,
A Valros, le 12 mars 2026
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Valros, le 12 mars 2026

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

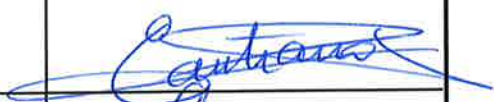
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 05/03/2026

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUNG	-
Pierre DARDE	-
Sophie DEREGNAUCOURT	-
Fabrice DOUCHEZ	-
Christian FEIX	-
Patricia FERMIN	-
Marie-Hélène GAUTRAND	
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	
Michel LOUP	-
Patrick MARTINEZ	
Marie-Antoinette MORA	

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213403256-20260312-202600014-BF



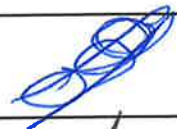
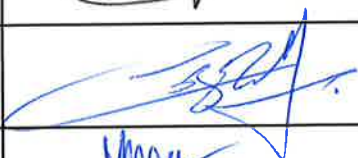
COMMUNE DE VALROS - 34 - Budget Principal - CA 2025

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Maryline PRIVAT	
Nicolas PRIVAT	
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA	
Eric YVANEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire



Compte administratif 2025

BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Note de présentation brève et synthétique

1. Le cadre général du compte administratif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes émises au cours de l'année 2025. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier. Par cet acte, le maire ordonnateur, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année n + 1 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif 2025 du budget communal a été approuvé le 12 mars 2026 par le conseil municipal.

C'est le dernier compte administratif sous cette forme, la commune présentera un compte financier unique pour l'exercice 2026.

2. Les éléments de contexte

a) Le contexte national 2025

Contexte National de l'Exécution 2025

L'exercice budgétaire 2025 s'est inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics particulièrement exigeante pour le bloc local. L'exécution nationale est marquée par un ralentissement volontaire de la dépense et une modification structurelle des recettes.

Recettes de fonctionnement : Une dynamique neutralisée

Au niveau national, les recettes de fonctionnement ont progressé de **+2,7 %** sur les huit premiers mois de l'année (source : Cour des comptes, septembre 2025). Toutefois, cette croissance apparente masque des disparités et des prélèvements nouveaux :

- **Le Dispositif de Lissage (DILICO)** : Mesure phare de 2025, ce prélèvement a généré une mise en réserve de **3 milliards d'euros** sur les recettes de fonctionnement des plus grandes collectivités (environ 450 entités), pesant directement sur leur épargne de gestion. A noter que la commune de Valros n'est pas concernée par ce dispositif.
- **Fiscalité Directe** : La revalorisation des bases cadastrales a été limitée à **+2,0 %** (contre +3,9 % en 2024), marquant la fin de la période de forte inflation.

- **Stagnation des Dotations** : La Dotation Globale de Fonctionnement a connu une stabilité en valeur absolue (+150 M€ au niveau national, soit une hausse marginale de **0,17 %**), induisant une baisse de pouvoir d'achat face aux coûts restés élevés.

Dépenses de fonctionnement : Des charges sous pression

Sous l'effet des mesures de rigueur, le rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement a nettement ralenti par rapport à 2024, s'établissant à environ **+1,1 %** au niveau national (contre +5,8 % l'année précédente). Cependant, certains postes restent en forte tension :

- **Pression sur la Masse Salariale** : L'exercice a été lourdement impacté par le relèvement du taux de cotisation employeur à la **CNRACL**, représentant un surcoût national d'environ **1,7 milliard d'euros**.
- **Coûts de Maintenance** : Malgré la stabilisation des prix de l'énergie, les charges à caractère général demeurent à un plateau élevé, rendant le coût du service public plus onéreux que lors de la précédente mandature.
- **Frais Financiers** : La charge d'intérêts a continué de peser sur les budgets de fonctionnement, conséquence du refinancement des dettes à des taux durablement plus hauts.

L'évolution de l'autofinancement

Globalement, l'épargne brute des collectivités s'est élevée à **19,7 milliards d'euros** (situation à fin novembre 2025), soit une hausse faciale de +7,6 % par rapport à 2024. Cependant, ce niveau reste **inférieur à celui de 2023** (20,5 Md€).

L'exercice 2025 confirme un **"effet de ciseaux"** persistant. La capacité d'autofinancement nationale reste fragile, limitant les marges de manœuvre pour le financement des investissements de la transition écologique, dont les crédits (Fonds Vert) ont par ailleurs été réduits.

Dans ce cadre national contraint, la commune de Valros a vu ses propres dépenses évoluer de + 2.37% et ses recettes de - 0.14 %, suivant la tendance globale en dépenses mais s'en écartant en recettes.

b) Le contexte communal et intercommunal

Au 1^{er} janvier 2025, la population de Valros est de 1 693 habitants.

Valros est intégré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune développe la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.

L'exercice 2025 est principalement impactée par :

- Une inflation toujours présente, même si elle ralentit ;
- Un ralentissement des dépenses énergétiques ;
- Une augmentation des charges de personnel : évolution des carrières, augmentation des cotisations et absentéisme¹
- Une baisse des recettes attribuées par l'état
- Une baisse significative des recettes de la taxe d'aménagement et des droits de mutation.
- Une diminution des subventions d'investissement

3. Les priorités du budget

Les sections de fonctionnement et d'investissement organisent le budget de la collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.

En fonctionnement, les élus et les agents poursuivent leur attachement à maîtriser les coûts.

En investissement, en 2025, la municipalité a finalisé son programme de travaux entamé depuis 2020 et met en œuvre de nouveaux projets. Le coût des études augmente et elles sont nécessaires à leur élaboration. Les recettes abondées par les subventions ne sont versées qu'à l'issue des travaux entraînant un décalage dépenses / recettes. Dans cette phase, de nombreux partenaires financiers sont sollicités tels l'Etat, la Région, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Département, le Syndicat Mixte Hérault Energies.

4. L'analyse financière et organisationnelle de la commune de Valros

2025 fait perdurer une stabilisation dans les effectifs et dans l'organisation des services. Tous les services se structurent avec un ou une responsable qui permet de relayer les décisions des élus et de mettre en œuvre les décisions. La relation forte et constante entre les services administratifs, jeunesse et technique permet des actions transversales.

La commune a vendu un de ses immeubles. La M57 impute les ventes des biens immobiliers en section de fonctionnement. Après analyse, cette recette a tendance à gonfler la section de fonctionnement de manière artificielle, car exceptionnelle. Dans cette analyse il est proposé d'exclure ces écritures afin de les neutraliser et d'avoir une vision plus proche de la réalité.

a. Fonctionnement

En 2025, le budget de fonctionnement des collectivités territoriales est à nouveau marqué par un "effet de ciseaux" : les dépenses continuent de croître sous l'effet de charges structurelles, tandis que les recettes sont freinées par des mesures de rigueur de l'État, 3 à 4 % d'augmentation de 2024 à 2025, un chiffre inférieur aux années précédentes.

Les dépenses à Valros

Valros a su maîtriser les dépenses de fonctionnement avec une **hausse de seulement 2.37 % entre 2024 et 2025.**

Charges à caractère général

Le chapitre « 011 » reflète une évolution de -8% ce qui témoigne d'une gestion maîtrisée de la dépense.

- Baisse des dépenses d'énergies. Les taxes ont baissé, certes, mais les différentes actions mises en œuvre par la commune permettent aussi de diminuer la consommation de 31% : extinction nocturne, GTC dans les bâtiments, réduction de la consommation d'énergies et carburants...
- La dépense liée à l'eau et l'assainissement a quant à elle augmenté de 25 %. L'engagement de la commune dans l'action « je ne gaspille pas l'eau » a permis de mettre en évidence une surconsommation dont la recherche de la cause est en cours.

- Les dépenses pour les fournitures d'entretien ont été impactées par l'augmentation des tarifs des consommables, par la mise en service du centre culturel et créatif (3C) et le doublement de l'utilisation des salles communales.
- Une baisse de 12 % en achats et prestations de services en lien avec un réajustement des tarifs du prestataire de restauration collective
- Une augmentation conséquente en études et frais au profit du service jeunesse pour lequel un audit a été nécessaire pour améliorer la qualité de service, une sortie en bus est venue également alourdir les dépenses.
- Une augmentation importante de la dépense en contentieux a pesé sur le fonctionnement, un contentieux en cours oblige la commune à monopoliser des crédits.
- Les dépenses liées aux réceptions ont baissé de 6% en visant l'économie et les dépenses liées à l'inauguration de la salle des 3C sont venues compenser cette baisse par une hausse de 11 %. Ces coûts restent maîtrisés alors que la commune propose régulièrement des événements.
- La charge en matière de courriers ayant diminué, les frais d'affranchissement ont subi une baisse de 13 %

Charges de personnel

Le chapitre « 012 » a subi une hausse de 8%

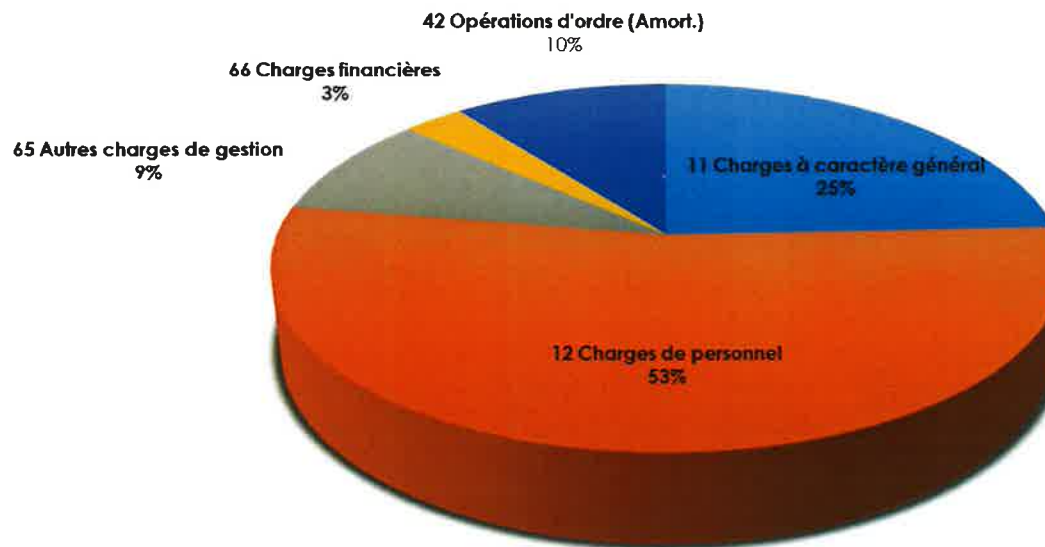
Les charges de personnels ne peuvent qu'augmenter en raison du contexte.

- Charges réglementaires : mise en place obligatoire de la participation employeur à la garantie maintien de salaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2025, augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de 9,48 % en 2025...
- Charges situationnelles :
 - Facteurs personnels : naissances...etc. qui engendrent le versement du SFT
 - Facteurs professionnels : NBI, évolution de carrière, glissement technicité-vieillesse, et augmentation du point d'indice ...etc. générant le versement de primes et l'augmentation de rémunérations.
- Charges liées au maintien du service public :
 - L'absentéisme très important de 2025, notamment au sein du service jeunesse, a eu pour conséquence le recours à des agents contractuels de remplacements, et la rémunération d'heures complémentaires aux agents en poste. Cet absentéisme a fait l'objet de l'audit évoqué plus haut pour en comprendre les causes et organiser les adaptations nécessaires à l'optimisation du service.

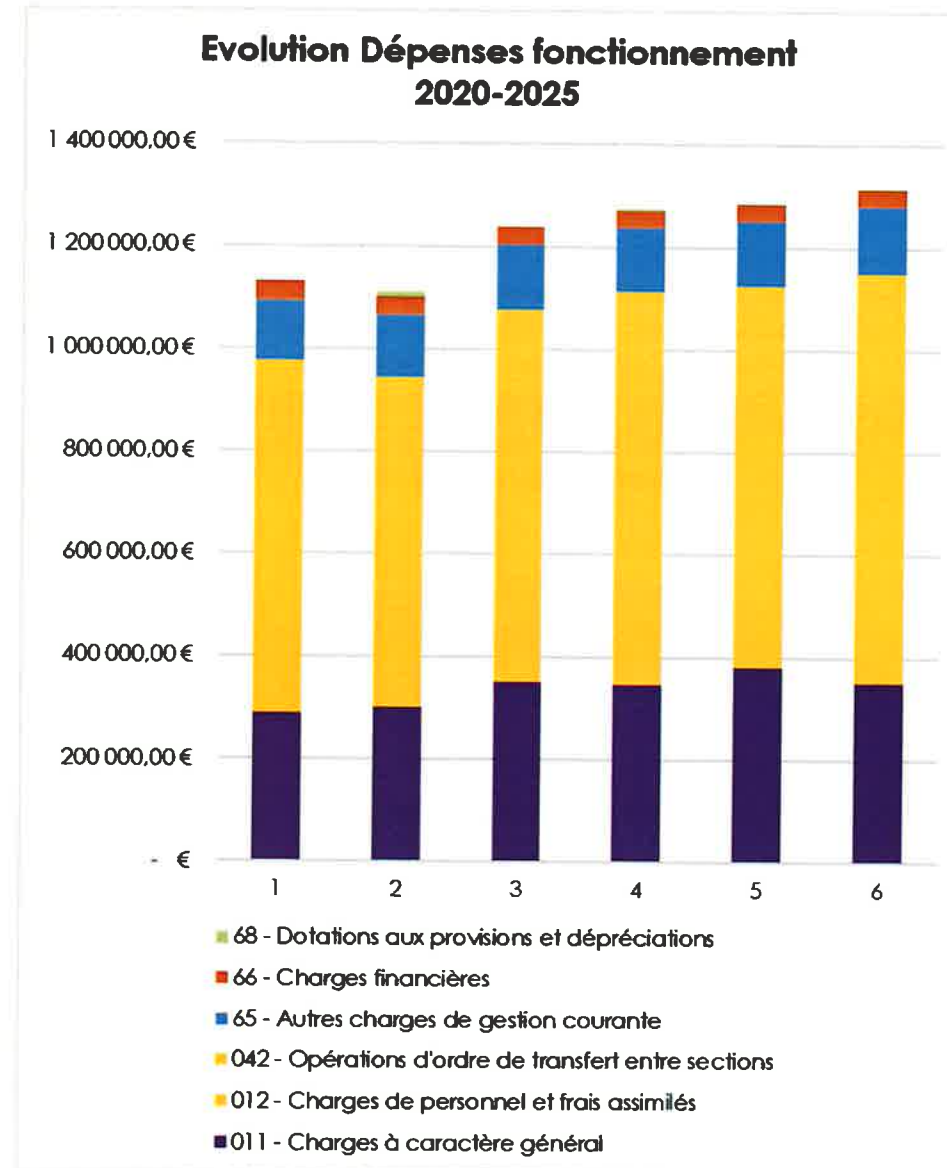
Il faut noter que la commune est couverte par une assurance des risques statutaires, ce qui a contribué à une recette au compte 6419 d'un montant de 21 621.84 € soit 121 % de plus que l'année 2024. Néanmoins la majorité des absences, d'une durée inférieure au délai de carence de 30 jours, n'a pu être prise en charge. Cet élément vient témoigner d'une tension forte en matière de gestion du personnel en 2025.

Les charges de personnel représentent **54 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une valeur légèrement inférieure à 2024**, soit 457€ par habitant. Ce montant est supérieur à la valeur médiane observée dans le département. La gestion directe du centre de loisirs et de divers équipements, ainsi qu'une organisation structurée avec des responsables de service expliquent ce coût.

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2025 (Réalisé)



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Libellé	2020 (Réel)	2021 (Réel)	2022 (Réel)	2023 (Réel)	2024 (Réel)	2025 (Réalisé)	Δ°/2024
011	Charges à caractère général	289 796,95 €	301 284,22 €	350 215,05 €	346 093,42 €	381 918,89 €	351 485,45 €	-8%
012	Charges de personnel	632 633,26 €	637 999,65 €	673 330,28 €	736 631,71 €	719 967,66 €	775 085,05 €	8%
014	Atténuations de produits	33,00 €	224,00 €	0,00 €	660,00 €	1 114,00 €	1 535,00 €	38%
65	Autres charges de gestion	108 554,84 €	118 729,56 €	125 441,13 €	123 605,33 €	124 858,31 €	131 704,39 €	5%
66	Charges financières	34 564,28 €	33 798,07 €	35 419,40 €	33 006,60 €	32 228,14 €	31 413,65 €	-3%
67	Charges exceptionnelles	134,22 €	1 346,01 €	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	
68	Dotations aux provisions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	1 400,00 €	
042	Opérations d'ordre (Amort.)	123 346,14 €	155 491,37 €	29 691,47 €	30 506,06 €	24 756,08 €	173 755,58 €	Non significatif
TOTAL	TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	1 189 062,69 €	1 249 872,88 €	1 214 097,33 €	1 274 553,12 €	1 284 843,08 €	1 466 379,12 €	14%
Total dépenses de fonctionnement sans l'opération de sortie de l'actif de la vente du bâtiment de la poste							1 316 379,12 €	2,37%



Les recettes

Afin de neutraliser l'impact sur la section de fonctionnement, l'analyse de la section d'exploitation exclut les écritures liées à la cession du bâtiment.

En 2025, les recettes de fonctionnement diminuent de 0.14 %, alors qu'une légère hausse avait été constatée les années précédentes.

Les produits des services n'augmentent que légèrement de 3%.

La fréquentation des services jeunesse et cantine est en augmentation, les services sont plus fréquentés grâce à la qualité qu'ils offrent. L'ouverture des mercredis après-midi est un succès. Les prestations proposées dans le cadre de la Convention Globale de Territoire ont été reconnues par la CAF qui augmente sa participation.

Néanmoins, les années futures devraient voir une stagnation de ces recettes par atteinte de la capacité des effectifs. L'ALP et l'ALSH refusent certaines inscriptions pour respecter les taux d'encadrement prévus par la CAF. Si la commune souhaite accueillir plus d'enfants, alors il sera nécessaire de recruter. Les besoins de la population devront être étudiés, en croisant besoin / effectif.

Le résultat au chapitre 13 a plus que doublé, ce qui témoigne d'un absentéisme en hausse en 2025, avec un cumul de 798 jours, soit 3.5 ETP, dont 428 jours, soit 1.9 ETP non pris en charge. Cette somme ne couvre cependant pas la totalité des charges puisque la durée de carence est de 30 jours, les arrêts au deçà n'ont donc pas été indemnisés par l'assurance statutaire. L'explosion de l'absentéisme a fait l'objet dès le mois de mai 2025 d'un audit RH suivi d'un plan d'actions afin de le réduire.

Les chapitre 73 – Impôts et taxes est en hausse de 7%. Les bases de la taxe foncière ont augmenté de 1.71 % en 2025. Les taux des impôts sont restés les mêmes depuis 2011. Une hausse de 19% du fonds de péréquation des ressources communales est à noter car la commune a moins fait appel aux des services intercommunaux ce qui permet cette compensation.

La Dotation Globale de Fonctionnement a légèrement baissé, seule la dotation de solidarité rurale a augmenté de 7%.

La loi de finances 2026 s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise accrue des concours financiers de l'État. Si la DGF reste un pilier des recettes, sa progression est désormais limitée par les objectifs de réduction du déficit public. On ne peut que déplorer une érosion continue de l'autonomie financière des communes, avec une baisse de la capacité d'autofinancement qui se confirme sur la période 2018-2026.

Phénomène observé au niveau national, avec un impact fort sur les départements, les recettes issues des droits de mutation sont en chute en 2025, tout comme en 2024, avec environ – 12 000 € par rapport à 2024. Les taux d'emprunt étant élevés, les ménages retardent leur accession à la propriété ce qui impacte les recettes des collectivités.

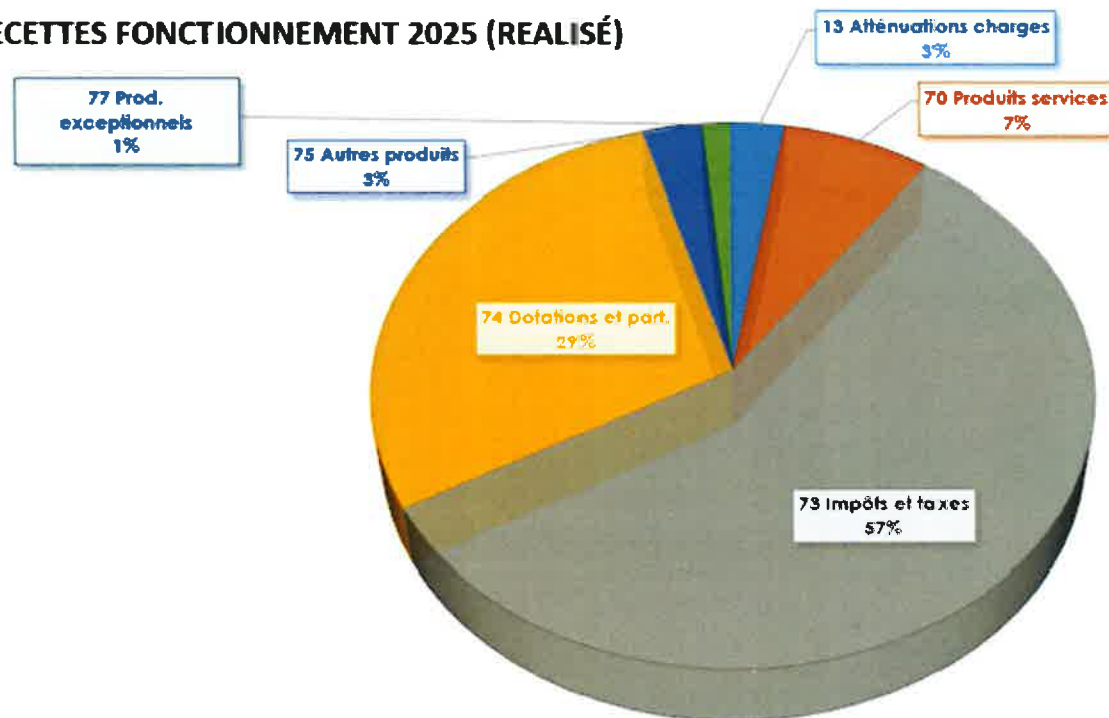
La commune a contribué aux travaux de la rue du Puits Vieux.

Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, une baisse de 7 % est constatée, avec d'une part une augmentation du loyer de la crèche et des locations dans la Grand Rue et d'autre part une baisse de 32 % des recettes exceptionnelles de gestion courante, variation imprévisible.

Les produits financiers ont augmenté de 16 %.

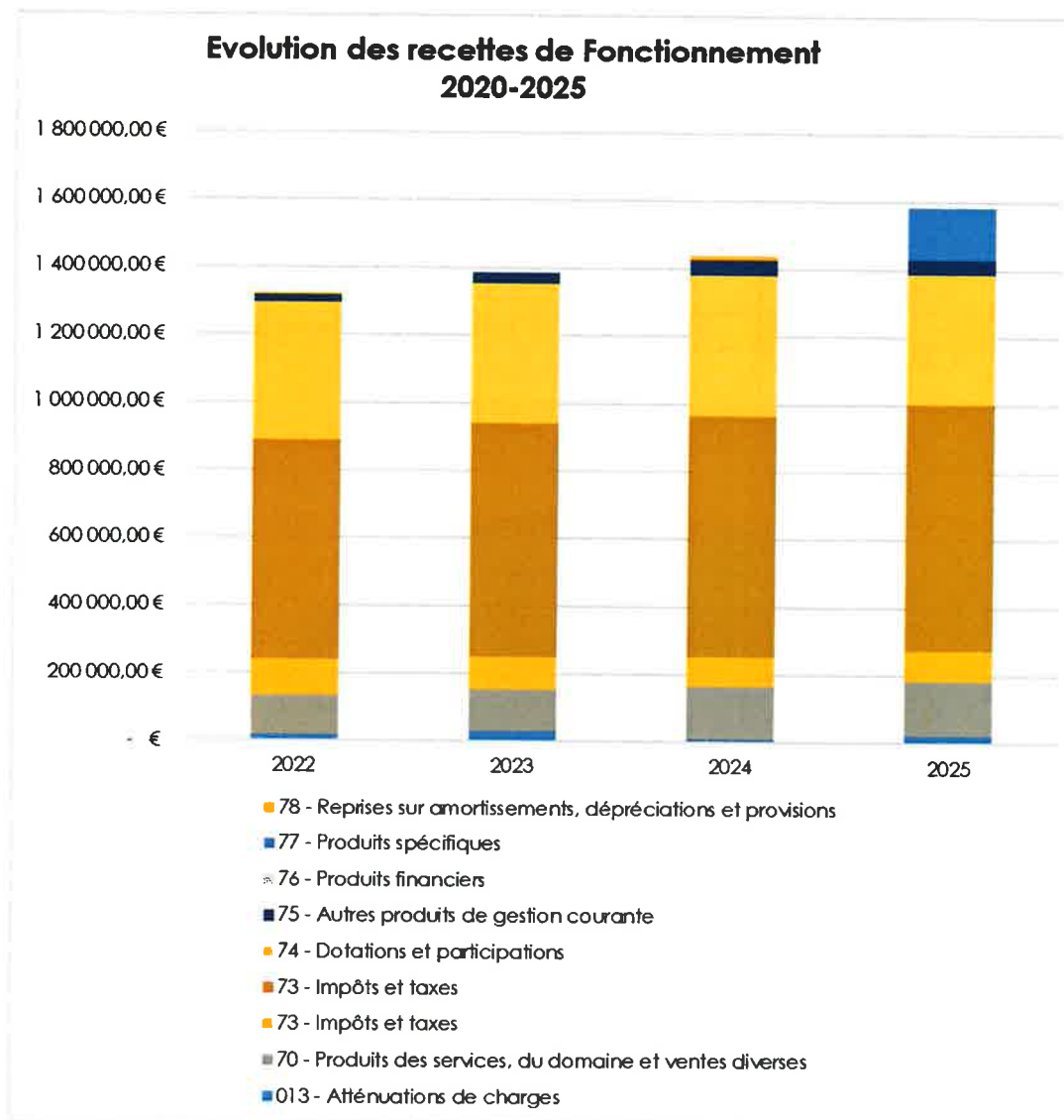
La vente de la poste intervient en fonctionnement, une recette de 150 000 euros a été enregistrée au compte 775, cette recette a volontairement été exclue du bilan de fonctionnement afin d'étudier les résultats d'exécution.

RECETTES FONCTIONNEMENT 2025 (REALISÉ)



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	2020 (Réal)	2021 (Réal)	2022 (Réal)	2023 (Réal)	2024 (Réal)	2025 (Réalisé)	Δ°/2024
002	Résultat reporté	150 386,25 €	160 326,66 €	291 157,63 €	435 099,43 €	547 959,97 €	600 550,13 €	9,60%
13	Atténuations charges	31 913,47 €	14 570,01 €	22 800,62 €	32 834,93 €	9 794,28 €	21 621,84 €	120,76%
70	Produits services	86 958,49 €	94 744,76 €	116 092,60 €	121 951,17 €	158 022,92 €	163 171,00 €	3,26%
73	Impôts et taxes	682 928,52 €	711 736,88 €	750 925,80 €	786 969,02 €	797 801,45 €	816 399,63 €	2,33%
74	Dotations et part.	344 321,20 €	360 487,01 €	418 155,18 €	412 124,03 €	416 716,48 €	286 948,59 €	-31,14%
75	Autres produits	35 232,56 €	33 559,49 €	44 485,30 €	53 102,74 €	44 804,25 €	41 668,61 €	-7,00%
76	Produits financiers	27,67 €	29,90 €	37,04 €	46,92 €	49,66 €	57,74 €	16,27%
77	Prod. exceptionnels	17 455,18 €	4 552,43 €	1 086,18 €	10 183,92 €	1 798,14 €	156 623,38 €	Non significatif
042	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	27 272,60 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	
TOTAL	TOTAL RECETTES (hors 002)	1 349 323,34 €	1 380 007,14 €	1 672 012,95 €	1 852 312,16 €	1 987 447,15 €	1 486 490,79 €	10,04%
Total recettes de fonctionnement (hors 002) sans l'opération de sortie de l'actif de la vente du bâtiment de la poste							1 336 490,79 €	-0,14%



Les ressources humaines

L'année 2025, la commune a subi une charge très importante, au sein du service jeunesse, le recours à des agents contractuels de remplacement a été indispensable pour maintenir un service public de qualité.

Les services administratif et technique maintiennent, quant à eux, une stabilité dans les effectifs.

Evolution de la masse salariale 2025

L'année 2025 marque un prolongement de l'année 2024 en termes de stabilité des effectifs.

Une augmentation de la fréquentation du service de restauration scolaire et du centre de loisirs les mercredis a justifié l'embauche d'un agent de renfort.

L'indisponibilité pour raisons de santé d'agents a rendu nécessaire le recours à des agents contractuels de remplacement et saisonniers.

La pérennisation des emplois est un objectif visé d'où la titularisation de 3 agents.

Les agents avancent par ancienneté et par promotion si leur situation et/ou leur engagement et missions nouvelles le justifient, nous notons en 2025, 4 avancements de grade, 4 avancements d'échelons et 3 augmentations de temps de travail, de 30 à 35h, de 26 à 28 heures et de 32 à 35 heures, soit 0.3ETP en plus.

Titularisations		
Grade	Situation	Service
Adjoint d'animation	Titulaire	Jeunesse
Adjointe d'animation	Titulaire	Jeunesse
Rédatrice Territoriale	Titulaire	Administratif
Changement de quotité de travail		
Grade	Situation	Service
Adjoint technique	Passage à 35h	Technique
Adjointe territoriale d'animation principale de 2 ^{ème} classe	Passage à 35h	Jeunesse
Adjointe administrative territoriale	Passage à 28h	Administratif
Avancements d'échelon par ancienneté		
Grade	Echelon	Service
Adjoint d'animation	3	Jeunesse
Adjoint technique	6	Technique
Agente spécialisée principale de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	9	Jeunesse
Adjointe territoriale d'animation principale de 2 ^{ème} classe	9	Jeunesse
Avancements de grade au sein du Cadre d'emploi		
Grade	Voie	Service
Adjointe territoriale d'animation principale de 1 ^{ère} classe	Par ancienneté	Jeunesse
Adjointe territoriale d'animation principale de 2 ^{ème} classe	Par ancienneté	Jeunesse
Adjointe Technique territoriale principal de 2 ^{ème} classe	Par ancienneté	Technique/Jeunesse
Adjointe administrative territoriale principale de 2 ^{ème} classe	Par ancienneté	Administratif

Bilan section fonctionnement

Valros a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en offrant un service de qualité à ses administrés. Les recettes sont, quant à elles, en légère baisse.

En écartant l'opération de vente et de sortie de l'actif du bâtiment de la poste, qui vient alourdir la section de fonctionnement, selon la réglementation de la M57, la commune a pu maintenir un excédent d'exploitation avec un résultat cumulé supérieur à 2024.

2025 cumule plusieurs éléments exceptionnels, qui rendent l'analyse des résultats et leur intégration dans la rétrospective délicate. En effet, la vente d'un bien immobilier gonfle artificiellement les sections de fonctionnements. La hausse non maîtrisable du 012 due aux 798 jours d'arrêt quant à elle fait exploser les dépenses de fonctionnement et dégrade nos résultats.

Néanmoins la commune doit maintenir cette dynamique de maîtrise de la dépense qui permet de limiter l'effet ciseau constaté. Toutefois cette rigueur ne sera pas suffisante pour dégager de l'autofinancement nécessaire aux projets communaux. Une réflexion et un changement de paradigme sera impératif pour rester dans une dynamique favorable. Si la commune veut poursuivre son programme d'investissement ambitieux, des recettes supplémentaires seront nécessaires (fiscalité, subvention, emprunt...).

La montée des charges incompressibles est bien présente, l'évolution des dépenses s'orientent à la hausse.

Pour limiter l'effet ciseaux qui s'amorce, plusieurs pistes sont à mettre en œuvre ou conforter

- Dépenses
 - o Prudence dans les achats
 - o Parangonnage *(étude et analyse des techniques de gestion, des modes d'organisation ou des fonctions des autres organismes, entreprises ou administrations, afin de s'en inspirer et d'en tirer le meilleur, sans, pour autant, que l'organisation étudiée appartienne au même secteur d'activité)*
 - o Stabilisation du 012, avec une réflexion sur les prochains départs à la retraite
 - o Mise en concurrence pour les achats courants
 - o Réduction des consommations d'énergies en affinant la programmation des usages
 - o Contrôle de gestion à réaliser pour le service ALP-ALSH
- Recettes
 - o Ajustement des tarifications
 - o Elargissement des offres
 - o Travail sur la fiscalité (nature des sols, majoration, THLV)
 - o Recherche de financement et de collaboration dans les actions

b. Investissement

Les dépenses

Les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser s'élèvent à 373.908,45 €. Des RAR en dépenses ont été reportés pour un montant de 191 558,40 €.

Cette année les dépenses d'investissement sont encore à la baisse pour plusieurs raisons.

- Les gros travaux entrepris en début de mandat sont terminés
- La commune est dans un cycle de temps des études, indispensables à la réussite des projets et aux montages des dossiers de subvention. On peut d'ailleurs observer que la part des immobilisations incorporelles (les études) représente 43% contre 5,2% en 2024.

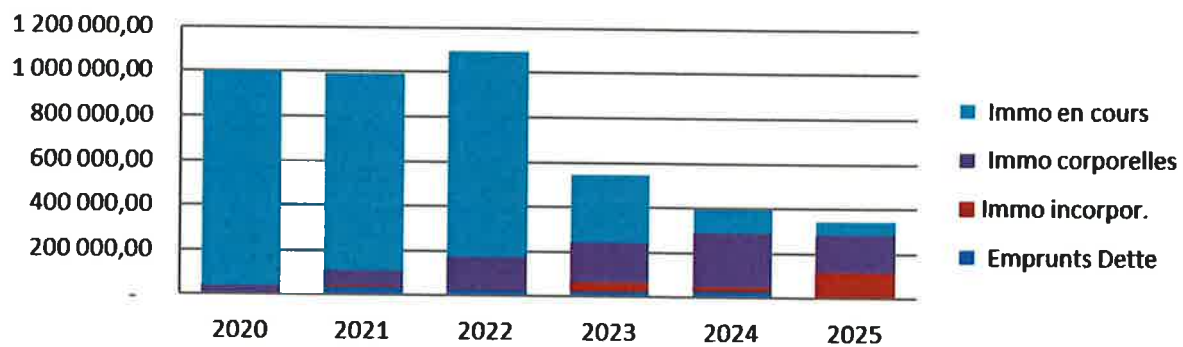
La commune a un taux d'exécution de 21 %, sans tenir compte des restes à réaliser, et de 31% en comptant les RAR. Le taux d'exécution baisse par rapport aux années précédentes mais il représente le temps de la réflexion que nécessite tout projet, et aussi la volonté de la commune de ralentir le rythme de réalisation pour les programmes à venir.

Nonobstant, on peut souligner que Le city stade a été réalisé durant l'année 2025, les maîtres d'œuvre pour le pont du St Michel ainsi que pour le projet du centre ancien ont été désignés. La commune s'est aussi dotée de nouveaux équipements numériques et téléphonie IP.

Avec 334 €/habitant d'investissement, RAR compris, l'année 2025 se situe à un niveau un inférieur à la moyenne des communes héraultaises de même strate (555 €/habitant). Le ralentissement de l'inflation a un effet bénéfique sur les investissements.

		Section d'investissement - dépenses					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles		1 001 343,64	1 012 078,66	1 098 776,58	547 105,55	420 397,86	373 908,45
chapitre 10	dotations et fonds divers						
chapitre 13	subventions d'équipement versées		22 896,00				
chapitre 16	Emprunts Dette		35 522,63	26 569,32	27 313,33	29 161,79	28 906,28
chapitre 20	Immo incorpor.	9 743,61	4 761,17	1 476,35	37 380,00	21 962,97	119 967,71
chapitre 204	Subv. Versées					24 315,03	
chapitre 21	Immo corporelles	30 292,00	73 176,35	146 056,02	179 632,48	241 035,10	163 389,84
chapitre 23	Immo en cours	961 308,03	875 722,51	921 674,89	302 779,74	103 922,97	61 644,62
chapitre 26	Autres immo financières						
chapitre 27	Autres immo financières			3 000,00	-		
chapitre 4581							
Dépenses d'ordre		13 478,40	2 189,53	27 272,60	-		
chapitre 040	Opé. Ordre transferts entre sections	-	-	27 272,60	-		
chapitre 041	Opé. Patrimoniales	13 478,40	2 189,53				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 014 822,04	1 014 268,19	1 126 049,18	547 105,55	420 397,86	373 908,45

Dépenses d'investissement



Les recettes

La commune tire ses ressources d'investissement de l'autofinancement principalement, et ce grâce à sa bonne gestion du budget de fonctionnement. Elle est aussi très active dans la recherche de subventions.

Cette année, les recettes augmentent, et notamment la part de subvention qui représente 48% des recettes à venir.

Cette augmentation s'explique par plusieurs raisons :

- La commune a obtenu une subvention de la part du Cerema pour les travaux du pont, alors que lesdits travaux ne sont pas encore engagés financièrement. Cela « gonfle » ainsi les recettes.
- La vente d'un bien immobilier apparaît dans les recettes d'ordre pour un montant de 150 000 €. Cette vente représente une recette exceptionnelle
- La perception de la taxe d'aménagement reprend pour atteindre 18 000 €. Les parcelles du lotissement le Puech étant quasiment toutes aménagées, cette recette va avoir tendance à diminuer jusqu'à la prochaine ouverture de zones à urbaniser. Ces constructions auront pour conséquence d'augmenter les bases de la fiscalité (fonctionnement).
- Enfin, le FCTVA atteint un montant important, résultat des travaux mandatés en 2024. Cette recette va diminuer dans les années à venir, puisque le rythme des travaux a lui aussi ralenti en 2025.

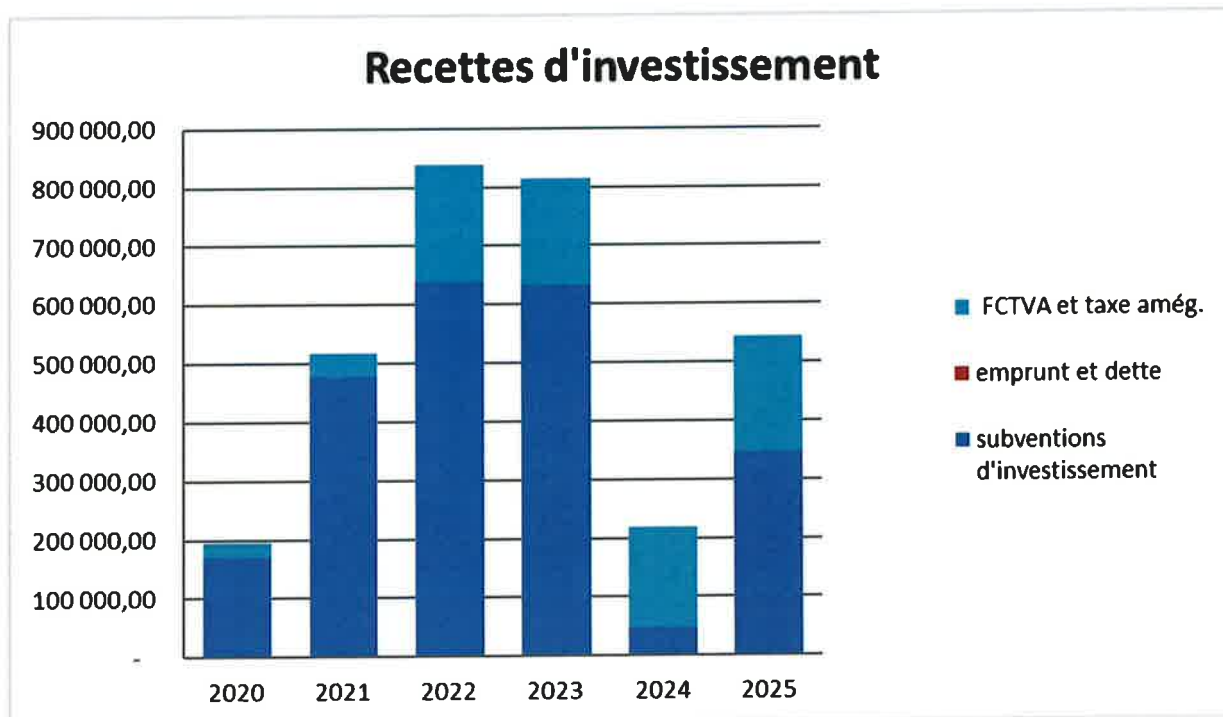
Les subventions obtenues auprès de l'état n'ont pas encore été soldées. En effet, bien que la demande ait été faite à l'issue de la fin des travaux des 3C, le décalage de trésorerie de la préfecture n'a pas encore permis leur versement. Ainsi ces subventions apparaissent encore en RAR.

La commune a sollicité le fonds de soutien de la CABM pour tous les travaux ainsi que pour les achats et travaux de moins de 10 000 €.

On peut quand même noter que tous les projets de travaux, d'achat, d'investissement font l'objet de recherches de financements.

Encore une fois, la commune n'a pas recours à l'emprunt, ce qui lui permet de réduire petit à petit ou de stabiliser sa capacité de désendettement, et son ratio de rigidité.

Section d'investissement - recettes		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles		594 749,87	717 514,20	839 673,53	814 138,79	223 163,87	543 917,05
chapitre 13	subventions d'investissement	171 350,28	478 085,11	639 510,81	633 372,74	49 708,02	347 489,01
chapitre 16	emprunt et dette	-	-	-	-	-	350,00
chapitre 204	Subv. Equip.versées	-	-	-	-	-	-
chapitre 23	immo en cours	-	-	-	-	-	-
chapitre 10	FCTVA et taxe amég.	23 399,59	39 429,09	199 596,72	180 766,05	169 045,85	196 078,04
chapitre 10		400 000,00	200 000,00	-	-	1 410,00	-
chapitre autre	opérations sous mandat	-	-	566,00	-	3 000,00	-
chapitre 024	produits de cessions immo	-	-	-	-	-	-
Recettes d'ordre		40 257,45	31 113,92	29 691,47	30 506,06	24 756,08	173 755,58
chapitre 021	Vir. Section fonct.	-	-	-	-	-	-
chapitre 040	transferts entre sections	26 779,05	28 924,39	29 691,47	30 506,06	24 756,08	173 755,58
chapitre 041	opération patrimoniales	13 478,40	2 189,53	-	-	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		635 007,32	748 628,12	869 365,00	844 644,85	247 919,95	717 672,63



Bilan investissement

Au vu des taux de réalisations et de résultats du budget investissement, on pourrait croire que les projets communaux ralentissent. Néanmoins, ce palier est un phénomène normal qui représente le temps des études avant les réalisations concrètes.

c. La dette

La commune n'a plus recours à l'emprunt depuis plusieurs années, et finance ses équipements grâce à ces ressources propres et les subventions. L'encours de la dette représente 396 € par habitant, contre 652 € pour les communes de même strate.

La capacité de désendettement de la commune est de 2.56 années ce qui est positif.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Il s'agit d'une valeur théorique, qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette. Pour autant, il permet de comparer l'encours de dette d'une collectivité à ses moyens de la rembourser, de comparer des collectivités entres elles, mais aussi de la comparer à la durée moyenne de la vie de la dette (sur la base du niveau actuel de remboursement en capital, dans combien d'années la dette sera remboursée).

Ratios, bilan et perspectives

L'année 2025 peut faire l'objet d'une double analyse, selon que l'on prenne les résultats avec ou sans la vente de l'immeuble de la poste. En effet cette recette imputée en fonctionnement augmente artificiellement les résultats.

L'étude des ratios va présenter les deux scénarios.

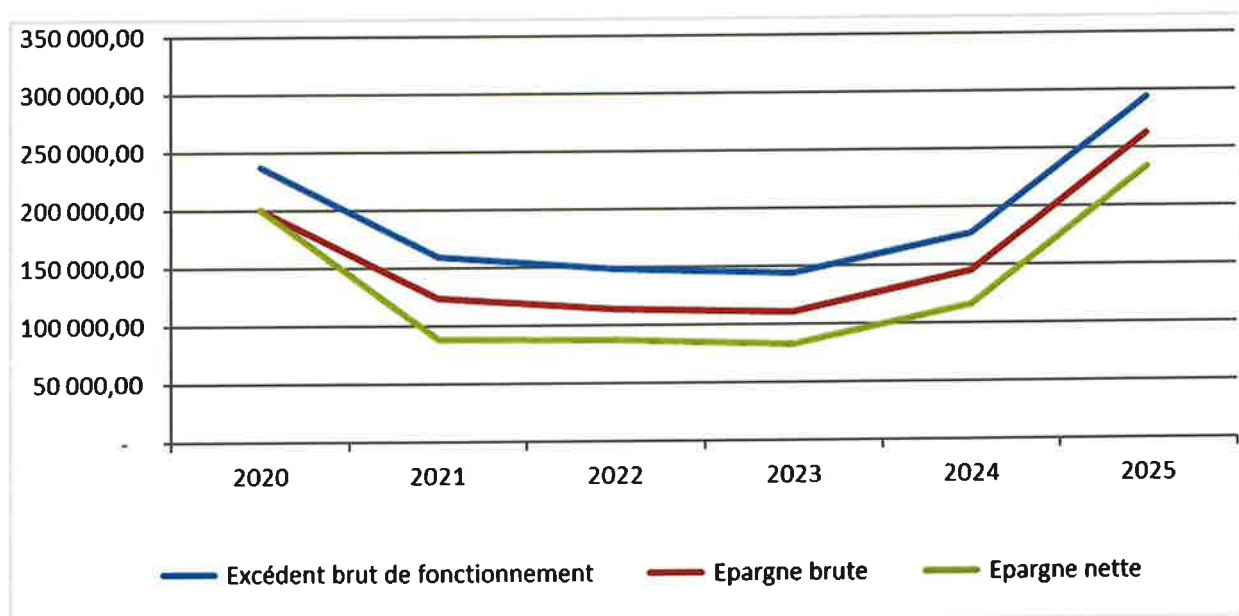
Avec la vente de l'immeuble

Au regard des ratios budgétaires l'année 2025 est positive :

- Augmentation de l'excédent brut de fonctionnement
- Augmentation de l'épargne brute
- Très nette augmentation de l'épargne nette, qui est la capacité d'autofinancement
- Maintien du ratio de rigidité, malgré une hausse de 8% du chapitre 012.
- Augmentation de la capacité de désendettement
- Augmentation du taux d'épargne brute notamment par l'engagement avant travaux d'une subvention (pont), déséquilibrant les taux des années précédentes. Le taux devrait revenir à la normale en 2026.

Ces bons chiffres sont le résultat d'un apport en fonctionnement exceptionnel qui ne doit pas masquer la baisse des recettes de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent brut de fonctionnem	236 719,46	159 764,36	148 660,67	143 366,60	177 346,24	293 867,25
Epargne brute	200 656,02	124 204,52	113 446,42	110 360,00	145 118,10	262 453,60
Epargne nette	200 656,02	88 681,89	86 877,10	83 046,67	115 956,31	233 547,32
ratio de rigidité	0,63	0,58	0,58	0,60	0,58	0,58
Dette	832 491,76	807 313,14	781 454,91	709 980,00	699 480,48	670 574,20
Capacité de désendettmt (en a	3,85	7,31	5,51	6,43	4,82	2,56



L'année 2025 est très positive, avec un résultat de 120 000 € en fonctionnement, et un budget investissement en excédent. Cette évolution positive permet de créer des conditions favorables pour de futurs investissements.

Néanmoins, ces résultats encourageants doivent être regardés avec prudence. Les tendances de section de fonctionnement sont moins positives, puisque l'effet ciseau se confirme et que les recettes de fonctionnement tendent à stagner.



Les principaux ratios de la commune

Ratios	Définition, et intérêt	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	Mesure la capacité de la commune à dégager un solde positif lui permettant de financer de nouveaux investissements	179 612 €	236 719 €	159 764 €	148 660 €	143 366 €	177 346 €	293 867 €
Epargne brute	Démontre la capacité de la collectivité à couvrir les dépenses de remboursement du capital. Le montant doit être plus élevé que le chapitre 016 en N+1, remboursement de la dette	142 473 €	200 656 €	124 204 €	113 446 €	110 360 €	145 118 €	262 453 €
Taux d'épargne brute	Démontre la capacité de la commune à investir et mener à bien ses projets d'investissement. Un taux entre 10 % et 15% est positif.	10.8 %	15.0 %	10.0 %	8.3 %	8.0 %	10,1%	16.5 %
Epargne nette	Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette	110 025 €	200 656 €	88 681€	86 877 €	83 046 €	115 956 €	233 547 €
Dette	Capital restant dû	857 020 €	832 491€	807 313 €	781 454 €	709 980 €	699 480 €	670 574 €
Capacité de désendettement (en années)	Capacité de la commune à rembourser sa dette, c'est-à-dire combien d'années il faudrait si toute son épargne brute était consacrée à l'emprunt. Doit être inférieur à 12 ans pour démontrer une bonne santé financière.	6,02	4,15	6,50	6,89	6,43	4,82	2,56
Ratio de rigidité	Témoigne des dépenses non réductibles en fonctionnement : dépenses de personnel + remboursement des intérêts de la dette. Dans l'idéal doit être à 50%. Un peu élevé à Valros, mais c'est le cas dans beaucoup de communes de la strate	63%	63%	58%	58%	60 %	58 %	58 %

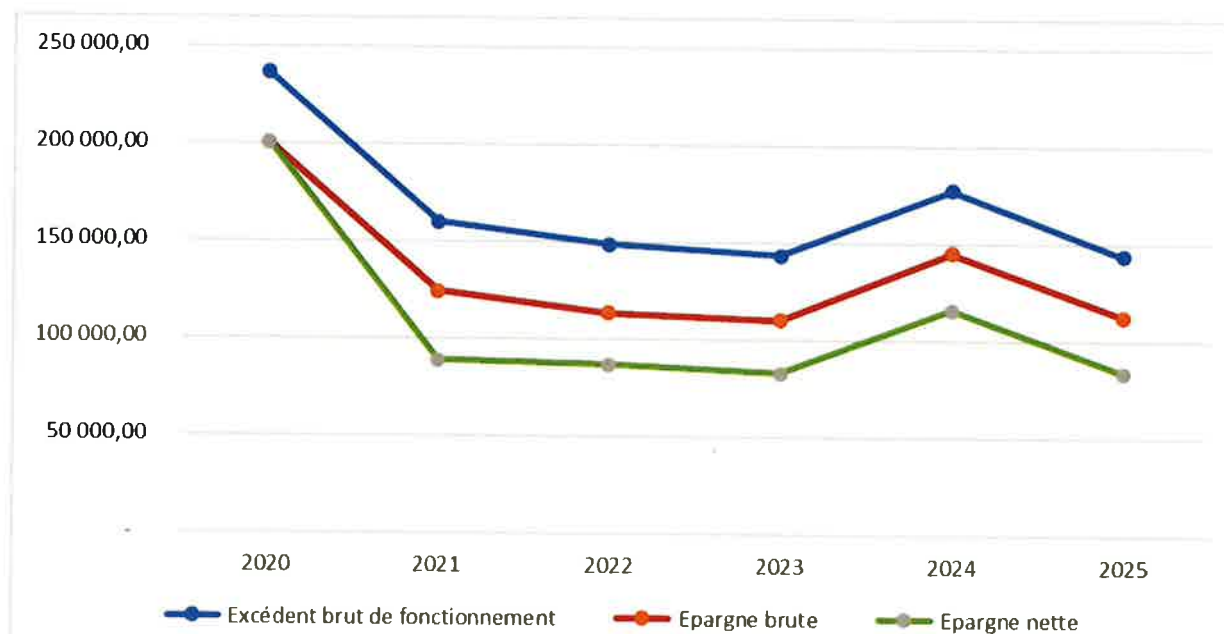
Sans la vente de l'immeuble

Au regard des ratios budgétaires l'année 2025 est en cohérence avec les années précédentes.

- Les trois ratios d'épargne, ainsi que la capacité de désendettement reprennent les montants des années 2021, 2022, 2023 témoignant d'une cohérence dans la gestion.

- Le ratio de rigidité augmente de fait avec la hausse de 8% du chapitre 012, dû pour rappel, à la nécessité de remplacement mais aussi aux différentes réformes imposées par l'état. Ce taux baissera grâce à l'extinction d'un emprunt, et la commune devra entamer une réflexion sur les futurs remplacements après départ à la retraite. Enfin, la structuration des services, avec chef de service, est un vrai choix politique pour avoir une organisation efficiente.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent brut de fonctionnement	236 719,46	159 764,36	148 660,67	143 366,60	177 346,24	143 867,25
Epargne brute	200 656,02	124 204,52	113 446,42	110 360,00	145 118,10	112 453,60
Epargne nette	200 656,02	88 681,89	86 877,10	83 046,67	115 956,31	83 547,32
ratio de rigidité	63 %	58 %	58 %	60 %	58 %	61 %
Dette	832 491,76	807 313,14	781 454,91	709 980,00	699 480,48	670 574,20
Capacité de désendettmt (en a	3,85	7,31	5,51	6,43	4,82	5,96



L'année 2025 est positive, avec un résultat de 120 000 € en fonctionnement qui vient s'ajouter aux excédents précédents pour un montant total de plus de 700 000 €, et un budget investissement en excédent. Cette évolution positive permet de créer des conditions favorables pour de futurs investissements.

Néanmoins, ces résultats encourageants doivent être regardés avec prudence. Les tendances de section de fonctionnement sont moins positives, puisque l'effet ciseau se confirme et que les recettes de fonctionnement tendent à stagner.

Le budget de l'état 2026 confirme la baisse de la DGF au profit de la DSR et DSU, grignotant un peu plus les marges de manœuvre. Les futurs budgets nécessiteront une agilité pour maintenir la capacité d'autofinancement.



Les principaux ratios de la commune

Ratios	Définition, et intérêt	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	Mesure la capacité de la commune à dégager un solde positif lui permettant de financer de nouveaux investissements	179 612 €	236 719 €	159 764 €	148 660 €	143 366 €	177 346 €	143 867 €
Epargne brute	Démontre la capacité de la collectivité à couvrir les dépenses de remboursement du capital. Le montant doit être plus élevé que le chapitre 016 en N+1, remboursement de la dette	142 473 €	200 656 €	124 204 €	113 446 €	110 360 €	145 118 €	11 453 €
Taux d'épargne brute	Démontre la capacité de la commune à investir et mener à bien ses projets d'investissement. Un taux entre 10 % et 15% est positif.	10.8 %	15.0 %	10.0 %	8.3 %	8.0 %	10.1%	7.8%
Epargne nette	Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette	110 025 €	200 656 €	88 681€	86 877 €	83 046 €	115 956 €	83 547 €
Dette	Capital restant dû	857 020 €	832 491€	807 313 €	781 454 €	709 980 €	699 480 €	670 574 €
Capacité de désendettement (en années)	Capacité de la commune à rembourser sa dette, c'est-à-dire combien d'années il faudrait si toute son épargne brute était consacrée à l'emprunt. Doit être inférieur à 12 ans pour démontrer une bonne santé financière.	6,02	4,15	6,50	6,89	6,43	4,82	5.96
Ratio de rigidité	Témoigne des dépenses non réductibles en fonctionnement : dépenses de personnel + remboursement des intérêts de la dette. Dans l'idéal doit être à 50%. Un peu élevé à Valros, mais c'est le cas dans beaucoup de communes de la strate	63%	63%	58%	58%	60 %	58 %	61%

d. Perspectives

En section de fonctionnement -

- Une attention constante des dépenses, en particulier les charges à caractère général afin de maintenir une augmentation contrôlée
- Une évolution normale de la masse salariale, qui devrait augmenter en 2026 avec la hausse des cotisations et contributions obligatoires.
- Un maintien des taux de la fiscalité communale sur l'ensemble de la période, avec une augmentation de la part de l'Etat sur les bases, et une augmentation des bases de manière générale grâce aux nouvelles zones urbanisées.
- Une réflexion à mener sur des ressources supplémentaires : sur la nature des sols (CCID), et sur la majoration de la TFNB en zone constructible
- Une prévision de stagnation de la DGF et DSR pour les communes pour l'année 2026 avec une inflation qui ralenti
- L'augmentation des tarifs des assurances y compris celle du personnel avec une baisse du montant des prises en charge.
- Une baisse du prix de l'électron, mais une augmentation des taxes
- Une baisse de la consommation d'énergie, avec le début de l'autoconsommation
- La prévision de la baisse des recettes dues à la crise de l'immobilier et des difficultés d'obtention d'emprunts pour les particuliers malgré une baisse des taux directeurs de la banque de France.
- La baisse probable des recettes liées à la taxe d'aménagement

En section d'investissement

- Maintenir la réalisation des études, et concrétiser les programmes en prenant soin lors des marchés publics de choisir l'offre la plus pertinente
- Continuer les projets d'investissement en adéquation avec les besoins du territoire, tout en questionnant les coûts de fonctionnement de ces équipements
- Continuer la rénovation et l'amélioration des équipements en vue de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES
- Continuer à travailler avec les différents partenaires financiers de la commune pour diminuer la part d'autofinancement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le douze mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 5 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (12) : Bernabela Aguila, Marie-Hélène Gautrand Sandrine Huillet, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Christian Feix Patricia Fermin,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202600015**Objet : Domaine – Achat parcelle A247**

M. le maire indique qu'il a été contacté par Mme Barthez, propriétaire de la parcelle A247 au lieu-dit les Cresses. Mme Barthez souhaite se séparer de ce petit bois et l'a proposé à la commune.

M. le maire indique que l'acquisition de cette parcelle permettrait de préserver les bois qui y sont implantés et de lutter contre les dépôts sauvages récurrents.

Mme Barthez et le maire se sont entendus sur le prix basé sur l'avis de valeur de la SAFER sur le dernier *prix moyen des forêts non bâties de la région forestière Alpes-Méditerranée-Pyrénées*, à savoir 3750 € / ha. Le montant correspondant à la parcelle A247, d'une contenance de 1200 m² serait de 450 € hors frais de notaire.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette parcelle pour la commune, M. le maire demande l'accord au conseil municipal pour l'acquisition de ce bien.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'achat de la commune en date du 10 février 2026 auprès de Mme Barthez

Vu l'acceptation de Mme Barthez reçue par mail en date du 11 février au prix de 450 € hors frais de notaire,

Autorise l'achat de la parcelle cadastrée A 247, pour le prix de 450 € hors frais de notaire,

Impute les dépenses afférentes à cette acquisition au chapitre 21 article 2111

Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros



Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil



Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, et informe que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr peut être utilisée.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213403256-20260312-202600015-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le douze mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 5 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (12) : Bernabela Aguila, Marie-Hélène Gautrand Sandrine Huillet, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Christian Feix Patricia Fermin,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202600016**Objet : Projet – Approbation de la stratégie commerciale de proximité**

M. le maire informe que la Banque des Territoires propose de financer des postes de manager de commerce pour les communes ayant un déficit d'attractivité commerciale.

M. le maire rappelle que les diverses actions mises en œuvre dans le cadre de la revitalisation du centre ancien concourent à la redynamisation de l'attractivité commerciale. Ainsi, il propose de formaliser ces actions dans une stratégie définie et présenter préalablement aux élus.

Le diagnostic du territoire met ainsi en lumière un décalage entre la dynamique démographique positive de Valros et la faiblesse de son animation commerciale centrale. La stratégie de développement commercial devra s'appuyer sur la requalification du centre-bourg, la création d'un ou plusieurs commerces structurants, et une meilleure articulation entre habitat, espaces publics et activités, afin de repositionner le centre urbain comme cœur économique et social de la commune.

Ainsi, en s'appuyant sur les grandes orientations du SCOT et du PLU, la commune souhaite agir pour que le projet de réinvestissement urbain soit au service du développement commercial.

Les objectifs définis :

Des commerces au service de la population

- Répondre aux besoins en commerce de proximité de la population
- Soutenir le commerce de proximité comme lieu de vie et de rencontres
- Réduire les déplacements motorisés en élargissant l'offre des commerces du quotidien
- Animer le territoire grâce au commerce local et ambulant

La politique territoriale au service des commerçants

- Créer un urbanisme favorable à l'attractivité commerciale
- Créer des conditions économiques favorables pour l'installation d'un café
- Accueillir, conseiller, connaître et valoriser nos commerçants
- Fédérer et créer du réseau

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le SCOT du biterrois

Vu le projet de stratégie du développement commercial de la commune de Valros

Vu les études réalisées dans le cadre de *Villages d'avenir*

Considérant que l'offre commerciale est nécessaire aux bonnes fonctionnalités de la commune

Considérant la fragilité du développement commercial de proximité

Considérant les missions confiées à la DGS pour dynamiser le territoire de manière transversale,

Décide :

- D'approuver la stratégie de développement commercial de la commune

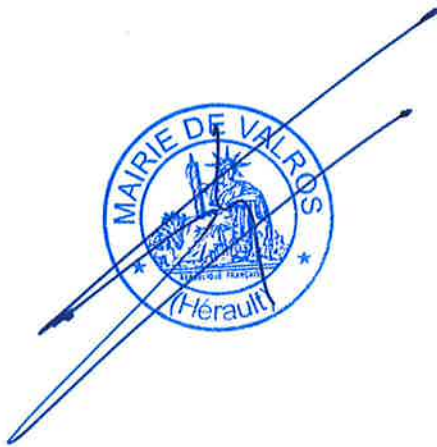
Autorise le maire ou son représentant habilité à signer tous les documents et / ou toutes les modifications et apports qui pourraient y être faits.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil





Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213403256-20260312-202600016-DE



STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL VALROS - 34

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213403256-20260312-202600016-DE



PARTIE 1

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. Présentation de la commune

La commune de Valros est un village de l'Hérault, située dans la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM), proche de Béziers, de Pézenas et du Cap d'Agde.

Elle a connu, depuis les années 1980, une croissance démographique régulière, principalement portée par un solde migratoire positif. Sa population est passée de 753 habitants en 1982 à 1 700 habitants en 2025, traduisant une attractivité résidentielle durable. Il s'agit principalement des actifs (55%), avec une moyenne d'âge de 45 ans et un revenu médian de 20 680 €/an, légèrement supérieur à la moyenne départementale.

Valros se caractérise par un centre ancien structuré autour de la Place de la République et de la Grand Rue, qui constitue historiquement le cœur de la vie communale. Ce centre présente une forte valeur patrimoniale avec alignements de façades, platanes, trame urbaine ancienne, mais il est aujourd'hui largement dominé par l'usage automobile et le stationnement, au détriment des usages commerciaux, conviviaux et piétons.

La commune bénéficie par ailleurs d'une bonne accessibilité routière, avec un lien direct vers l'A9, renforçant son rôle de commune résidentielle dans un bassin de vie élargi. Il reste que cette accessibilité favorise également l'évasion commerciale vers les pôles voisins, ce qui fragilise l'activité de proximité et le rôle économique du centre-bourg.

2. Diagnostic : commerce, population et dynamiques urbaines

2.1. Un centre-bourg à requalifier pour recréer une dynamique commerciale

Le diagnostic commercial du territoire met en évidence un centre urbain en perte de fonctions commerciales structurantes. Valros ne dispose plus aujourd'hui d'un tissu commercial de proximité suffisant pour jouer un rôle d'animation quotidienne. Les usages du centre sont le plus souvent fonctionnels (stationnement, traversée), et les espaces publics — notamment la Place de la République — sont peu propices à la flânerie, à la consommation locale et à la convivialité.

L'absence de lieu fédérateur de type café ou commerce multi-services est identifiée comme un manque majeur.

À l'inverse, le diagnostic souligne un potentiel important de réactivation, notamment à travers :

- la présence de rez-de-chaussée donnant sur la Grand Rue,
- des bâtiments globalement en bon état structurel,
- des espaces publics centraux à forte valeur d'usage après requalification (centre culturel et créatif)
- et un intérêt communal pour la création d'un lieu hybride (café, services, animations) capable de jouer un rôle de locomotive commerciale et sociale.

Dans ce contexte, la redynamisation commerciale apparaît indissociable d'un rééquilibrage de l'espace public, d'une réduction de la place de la voiture et d'une meilleure lisibilité des cheminements piétons entre stationnements, places et commerces.

Nous pouvons considérer que la zone primaire est constituée des 1700 habitants de Valros. La zone secondaire des 18 923 habitants des communes voisines, avec un tissu économique dense de 23 145 entreprises et 471 restaurants.

Ce diagnostic met ainsi en lumière un décalage entre la dynamique démographique positive de Valros et la faiblesse de son animation commerciale centrale. La stratégie de développement

commercial devra s'appuyer sur la requalification du centre-bourg, la création d'un ou plusieurs commerces structurants, et une meilleure articulation entre habitat, espaces publics et activités, afin de repositionner le centre urbain comme cœur économique et social de la commune.

2.2. Une population en croissance, mais des usages très dépendants de la voiture

La croissance démographique de Valros est principalement liée à l'arrivée de nouveaux habitants, souvent actifs, dont 80% travaillant en dehors de la commune. Cette situation génère :

- une forte dépendance à la voiture avec près de 90 % des déplacements domicile-travail,
- une fréquentation limitée du centre-bourg en journée,
- et une consommation commerciale largement externalisée.

Le parc de logements est très majoritairement composé de maisons individuelles de grande taille, avec peu de diversité typologique. Cette configuration traduit une population composée de ménages familiaux, motorisés, avec des pratiques de consommation orientées vers les grandes surfaces et les pôles commerciaux périphériques.

Près de 33 % a plus de 60 ans et représente donc une part non négligeable de personnes en pré retraite ou retraite.

Ces deux types de population représentent un potentiel de clientèle locale important, sous réserve de proposer :

- une offre commerciale de proximité adaptée,
- des lieux de sociabilité accessibles,
- et un centre urbain plus attractif, identifiable comme un lieu de vie et non plus seulement de passage.

3. Cadre légal et compétences communales

3.1. SCOT et développement économique

La compétence développement économique a été transférée à la CABM. Néanmoins le SCOT du biterrois permet à la commune de participer, dans une certaine mesure, à maintenir les fonctions économiques dans les pôles locaux.

Le SCOT répartit les communes de son périmètre en trois catégories :

- polarités commerciales rayonnante et majeure : Béziers, Agde et Pézenas
- polarités commerciales d'appui
- polarités de proximité, dont fait partie Valros.

Le SCOT ne permet pas la création de zone d'activités économiques en dehors des pôles majeurs. Toutefois, les pôles locaux ou de proximité sont les acteurs privilégiés pour développer, soutenir et maintenir l'offre commerciale au sein des centres de villages. Ainsi la commune de Valros peut agir activement au maintien d'une offre pour répondre aux besoins courants, et la développer.

De plus, les communes doivent « s'attacher à créer un environnement urbain propice au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat en centre-ville, à travers la mise en place d'aménagements tels que : organisation du stationnement, conditions d'accessibilité, de circulation (modes de transport, cheminements doux), mobilier urbain de qualité, signalétique travaillée, végétalisation, éclairage... ». Le projet de revitalisation du centre ancien lancé depuis 2022 et reconnu via Villages d'avenir répond à cet objectif.

Le PADD du PLU de la commune prévoit de « *répondre aux besoins de la population* » et planifie de « *conforter les polarités commerciales présentes place de la République et le long de la RN9 et préserver l'activité commerçante de proximité* ».

3.2. Le projet de réinvestissement urbain au service du développement commercial

Le diagnostic a démontré que les fonctionnalités actuelles du centre urbain ne permettaient pas le développement d'une activité commerciale de proximité. L'installation récentes et plus anciennes des commerces le long de la RN en témoigne.

Néanmoins, une volonté politique forte aspire au réinvestissement du centre ancien du village, qui passera notamment par le soutien à l'implantation d'un café / lieu de service.

En 2020, le dernier café de la commune ferme, par choix du gérant, qui malgré l'équilibre économique de l'établissement ne souhaite pas continuer, ou transmettre l'activité. La commune achète la licence IV pour la maintenir sur place.

La même année, commence la rénovation d'un ancien bâtiment en centre culturel et créatif situé à proximité de la zone étudiée. L'objectif est de créer un lieu regroupant les activités et donc les usagers. Véritable pivot entre le centre ancien, et les futures zones d'extension, le centre culturel et créatif assure la perméabilité entre les différents quartiers.

En 2022, accompagnés par le CAUE, les élus décident de lancer une étude de faisabilité sur l'aménagement de la grand-rue et des espaces adjacents. Cette étude a pour objectif de tracer les grandes lignes architecturales du projet de rénovation de la place, des maisons et de la création d'un café / lieu de services. L'étude est menée par l'agence *Traverses*.

En 2024, une étude programmatique et technique est confiée à l'agence *Bien Commun* pour en dresser les besoins en termes de logement sur la commune et prévoir le meilleur mode d'adaptation du projet.

La conclusion de l'étude démontre 1/un besoin en termes de logement et 2/ la nécessité de découper le programme en plusieurs phases afin de pouvoir porter financièrement le projet.

Les différentes phases sont :

1. Café / lieu de services et les trois premières maisons, non dissociables pour des raisons structurelles
2. 5 maisons d'habitations
3. Maison de Serres¹
4. L'espace public

¹ La maison de Serres est une maison de maître à proximité de la zone étudiée et qui permet de donner plus de surface habitable au projet. Propriété communale, elle intègre le projet au cours de l'étude de Bien commun



- ★ Commerces et services existants
- Implantation futur café
- Route Nationale
- Zone de revitalisation du centre ancien
- Services publics

Figure 1: Carte représentant les fonctionnalités de la commune

PARTIE 2

OBJECTIFS & STRATEGIE

Bien que le développement économique soit compétence intercommunale, la commune de Valros souhaite dynamiser son territoire en favorisant le maintien et l'installation de commerces de proximité.

Véritable besoin exprimé par la population, les élus se sont saisis de cette demande pour la traduire en objectifs et actions.

1. Le commerce de proximité pour répondre aux besoins de la population

1.1. Répondre aux besoins de la population

Jeunes familles, actifs ou retraités, les besoins et les temps consacrés aux achats et consommations ne sont pas les mêmes. Ils peuvent toutefois être complémentaires sur les plages horaires des commerces.

Un questionnaire avait identifié comme commerces manquant sur la commune :

- Café / lieu convivial
- Services médicaux, pharmacie
- Distributeur bancaire
- Commerce de bouche

1.2. Le commerce comme lieu de vie et de rencontres

La commune est dynamique sur les actions en faveur des familles et constate que les besoins de réseaux et de liens des jeunes parents sont conséquents. Le desserrement des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, ainsi que l'allongement de la durée de vie en bonne santé se traduisent par un besoin de lieu de rencontres, de convivialité.

Le commerce de proximité peut favoriser les rencontres et être le vecteur de lieux de rencontre, de convivialité, voire d'évènements plus exceptionnels.

1.3. Limiter les déplacements

En zone rurale la voiture individuelle est souvent nécessaire pour assurer le fonctionnement quotidien des déplacements. Or tous les habitants ne sont pas conducteurs pour différentes raisons, comme le coût d'une voiture, le vieillissement... Bien que Valros soit desservie par une ligne de bus, cette solution ne répond pas à tous les besoins et crée des contraintes dans le fonctionnement quotidien.

Les déplacements de moins de 10km représentent 71% des déplacements² et sont générateurs de gaz à effet de serre qui pourraient en partie être évités.

Proposer des commerces et des services du quotidien sur la commune de résidence, permet donc de faciliter les usages, mais aussi de limiter les déplacements et les désagréments environnementaux associés.

² Enquête de mobilité de 2019

1.4. Animer le territoire

Valros a un tissu associatif fourni et actif. Les membres qui le composent, participent à faire le faire vivre en proposant de nombreux rendez-vous et événements.

Lors de l'enquête réalisée par 1000 cafés, 93% des répondants ont indiqué participer parfois ou toujours aux manifestations organisées sur la commune. Ce chiffre témoigne d'une part d'une envie de se retrouver, et d'autre part de l'engagement des habitants de la commune.

Ce constat confirme que l'installation d'un nouveau commerce profitera de cet engagement et de la mobilisation des valrossiens.

L'animation du peut aussi se faire à travers l'organisation de marchés à thème, vide-greniers qui répondent au double objectif de créer de la ressource pour des exposants et de proposer une animation aux habitants.

1.5. Optimiser les ressources communales

Le développement économique n'est pas une compétence communale mais bien intercommunale ou régionale. Toutefois le projet politique des élus communaux permet le développement commercial du territoire. Ainsi, le poste de DGS intervient dans l'animation de ce dernier en réalisant le diagnostic, en assurant juridiquement les actions, en définissant les orientations politiques en plan d'actions, en animant les instances de décisions et en créant du lien entre les différents services communaux, privés et publics.

Valros n'a pas vocation à avoir un manager de commerce à plein temps car cela ne serait pas efficient. Dans les faits, les orientations politiques des élus et leur choix de développement territorial ont donné ces missions de manager de commerce à la DGS.



Figure 2: Futur café / lieu de service - Image issue du permis de construire

Actions concrètes en faveur de la population :

- Vérifier les besoins de la population au travers d'une consultation plus large et la réalisation d'un diagnostic plus approfondi (AFOM)
- Intégrer le développement du commerce de proximité dans la future révision générale du PLU en étudiant les outils réglementaires possibles
- Revitaliser le centre ancien en prévoyant une mixité des usages, avec la création d'un local commercial
- Créer et maintenir un environnement urbain propice à l'installation de commerce à travers notamment la création de stationnement, de circulation douce et accessible
- Créer des conditions favorables à l'installation d'un café / lieu de service par la mise à disposition d'un lieu à loyer modéré et de la licence IV à faible coût
- Accompagner l'installation du commerce en centre ancien avec différents acteurs, comme la CCI, 1000 cafés, l'ANCT
- Soutenir l'organisation des événements type « marchés » pour animer le territoire, proposer des rendez-vous aux habitants, et des opportunités aux commerçants ambulants : marché nocturne, marchés à thème, vide-greniers
- Lancer une étude de création d'une maison médicale / paramédicale sur le territoire lié à une maîtrise foncière potentielle
- Etudier l'opportunité d'accueillir des annexes de pharmacie
- Evaluer l'installation d'un distributeur automatique sur la commune

2. Le commerce de proximité pour soutenir les entrepreneurs

2.1. Connaître et valoriser nos commerçants

Connaître ses artisans et commerçants est essentiel dans une commune afin de préserver l'équilibre concurrentiel des futures installations.

Ainsi la commune, pro active dans l'identification de ses acteurs économiques, communique sur plusieurs supports et met en réseau.

Un annuaire de tous les commerçants et artisans est réalisé, mis à jour régulièrement et publié sur le site internet. Chaque création est valorisée via les supports de communication communaux.

2.2. Accueillir et conseiller les nouveaux actifs

La commune souhaite être une interlocutrice privilégiée pour les futurs et nouveaux commerçants. Forte de son réseau et de sa connaissance des lieux, elle est à même de conseiller et orienter les entrepreneurs qui le souhaiteraient.

2.3. Fédérer et créer du réseau

Aujourd'hui les commerçants et artisans n'ont pas créé un réseau sur la commune, et l'organisation est individuelle. Au-delà de la concurrence, il est possible de rassembler. En proposant de fédérer les commerçants en réseau, l'objectif est de créer du lien, de répondre à des questions d'ordre administratif et partager les expériences entre pairs.

Actions concrètes pour soutenir les commerces locaux :

- Créer, mettre à jour, et diffuser l'annuaire des commerçants et artisans de la commune sur les différents supports de communication, comme le site internet, l'agenda gratuit, le livret d'accueil
- Valoriser chaque nouvelle installation par la rédaction d'un article dans le journal municipal
- Identifier la commune et sa manager de commerce comme interlocutrices privilégiées pour présenter la représenter, fédérer et mettre en réseau
- Soutenir les commerçants en étant client, dans le cadre du respect du code des marchés publics
- Mobiliser et fédérer les acteurs publics et privés
- Proposer et co-construire des animations collectives pour renforcer l'attractivité du territoire
- Valoriser le territoire et créer des conditions pour faciliter l'accueil d'activités économiques selon les règles d'urbanisme
- Soutenir l'installation des services
- Être force de propositions au niveau des instances supra-communales et défendre les intérêts de la commune et des ses commerçants